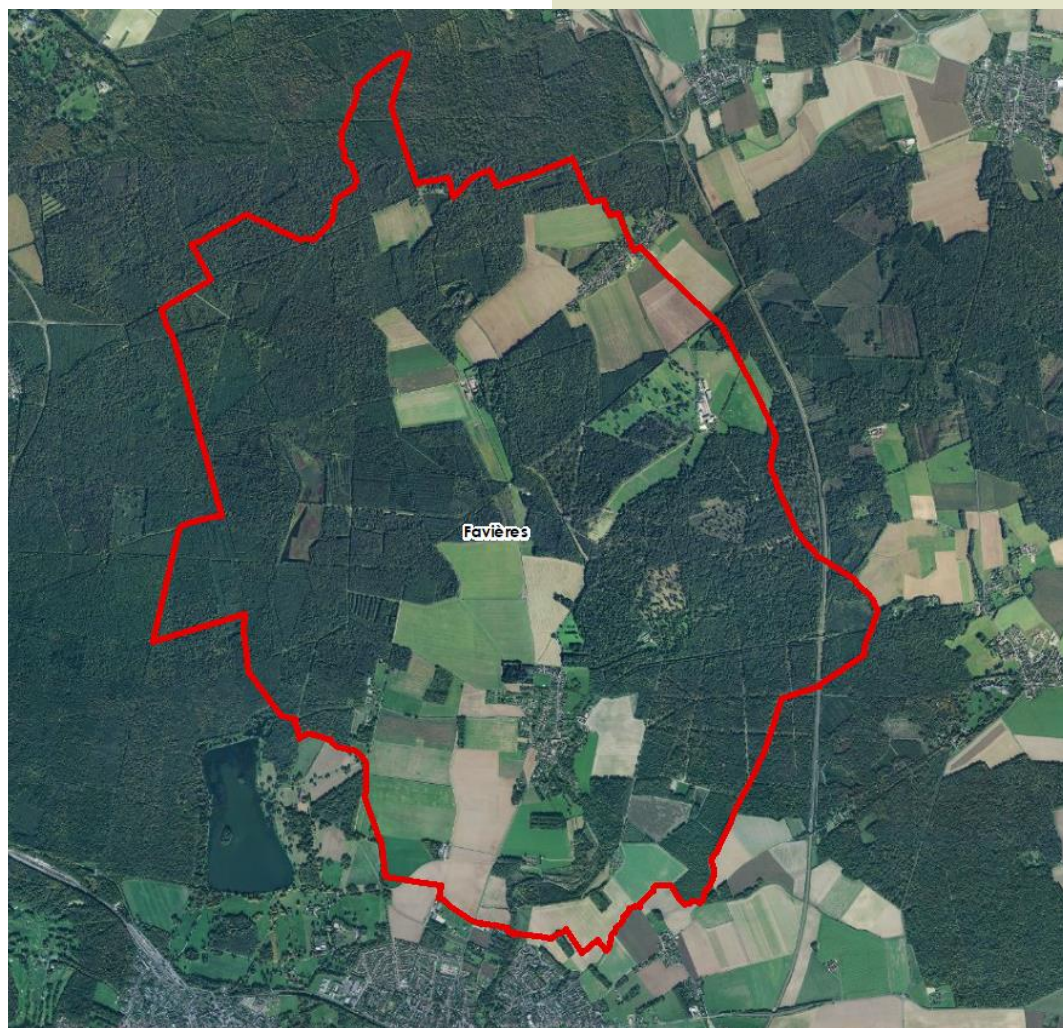


Mairie de Favières
5 rue de la Brie
77 220 Favières

Dossier d'enquête publique

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE FAVIERES 3- OAP



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>

*Vu pour être annexé à la délibération
d'arrêt de projet du Conseil Municipal
en date du : 23/05/2025*

Le Maire

A.I. OAP DE LA RUE D'HERMIERES	3
A.I.1. CONTEXTE ET ENJEUX	3
A.I.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES	3
A.I.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	4
A.II. OAP DU SITE DE LA FOLIE	6
A.II.1. CONTEXTE ET ENJEUX	6
A.II.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES	6
A.II.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	7
A.III. OAP DU SITE DE L'AULNAIE	9
A.III.1. CONTEXTE ET ENJEUX	9
A.III.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES	9
A.III.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	10
A.IV. OAP DELOCALISATION DE LA MAIRIE	12
A.IV.1. CONTEXTE ET ENJEUX	12
A.IV.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES	12
A.IV.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	13
A.V. OAP RUE DES FARINATS	15
A.V.1. CONTEXTE ET ENJEUX	15
A.V.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES	15
A.V.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	16
A.VI. OAP DE LA RUE DE BELLEVUE	18
A.VI.1. CONTEXTE ET ENJEUX	18
A.VI.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES	18
A.VI.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT	19

Les Orientations d'Aménagements et de Programmations (OAP) sont des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui contribuent à faire le lien entre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le stade opérationnel des projets d'aménagement.

Le territoire de FAVIERES-EN-BRIE comporte **6 Orientations d'Aménagement et de Programmation. En plus du document des OAP le règlement du PLU s'applique.**

A.I. OAP 1 DE LA RUE D'HERMIERES

A.I.1. CONTEXTE ET ENJEUX

La zone se situe dans le centre de la commune sur une superficie de 1 hectare. Il s'agit d'une zone naturelle, où l'on retrouve culture et boisement. La zone est proche des équipements communaux et se situe à environ 600 mètres de la Mairie et 50 mètres du terrain communal. Aucun risque majeur et aucune contrainte environnementale n'est recensé sur la zone.



A.I.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES

Chaque OAP doit préciser les mesures prises pour assurer :

- 1- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- 2- La mixité fonctionnelle et sociale,
- 3- La qualité environnementale et prévention des risques,
- 4- Les besoins en matière de stationnement,
- 5- La desserte en transports en commun,
- 6- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Le projet prévoit la construction d'habitat individuel, les constructions doivent être implantées avec un retrait de 6 mètres depuis la voie et dans une bande de 25 mètres de celle-ci. Le règlement prévoit une emprise au sol ne pouvant excéder 40% de la superficie de l'unité foncière. La hauteur des constructions est fixée à 8 mètres au faitage.

Afin d'intégrer le projet dans son environnement paysager, il conviendra de créer la couture paysagère sur la limite Ouest de la zone de projet afin de maintenir une transition avec

l'espace agricole et naturel. Des mesures de protections pour maintenir les zones de non-traitement pourront être mises en place au niveau des projets jouxtant des terres agricoles cultivées (implantation de haie vive, zones tampons végétalisées).

La mixité fonctionnelle et sociale

La zone de l'OAP sera dédiée à l'implantation de logements individuels avec possibilité de bureau et de commerces. Il est prévu une réceptivité maximale de 15 logements en respectant une moyenne de 15 logements par hectare sur la zone.

La qualité environnementale et prévention des risques

La zone de projet se situe sur un aléa important de retrait gonflement des argiles. Un risque moyen de remontées de nappes est recensé. Une détermination de zone humide devra être réalisée sur site avant l'aménagement.

Les besoins en matière de stationnement

Le règlement prévoit au minimum 2 places par logements. Une bande réservée au stationnement devra être marquée pour les nouvelles constructions.
Il devra être réalisé une place de stationnement visiteur pour 2 logements en plus des deux places de stationnement par logement.

La desserte en transports en commun

La commune est desservie par des lignes de transports en commun. L'arrêt de bus se situe à 550 mètres du site d'étude au niveau de la place communale.

La desserte des terrains par les voies et réseaux

Une voirie interne devra être aménagée permettant un accès à chaque parcelle. La voirie créée devra être sécurisée sur la rue d'Hermières.
Chaque parcelle devra comporter son propre accès.
Le long de la rue d'Hermières devra prévoir des places de stationnement longitudinale.

Programmation

La zone devra être aménagée en une opération d'ensemble.

Planification

Aucun phasage n'est prévu sur cette zone, l'opération pourra débuter dès l'approbation du PLU de Favières-en-Brie.

A.I.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Le schéma de principe d'aménagement retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.



SCHEMA DE PRINCIPE OAP

750 eme
(1 ha)

RECEPTIVITE

15 logements
15 logements / hectare

-  Limite de zone (PLU)
-  Création de logements
-  Sécurisation du carrefour
-  Principe d'accès à sécuriser
-  Aménagement d'une haie vive pour marquer la transition entre l'urbain et l'espace naturel
-  Principe de voie
-  Aménagement possible d'espace de stationnement linéaire

A.II. OAP 2 DU SITE DE LA FOLIE

A.II.1. CONTEXTE ET ENJEUX

La zone se situe en dehors de la commune sur une superficie de 0,93 hectare. Il s'agit d'un ancien corps de ferme aujourd'hui non fonctionnel. Aucun risque majeur et aucune contrainte environnementale n'est recensé sur la zone. L'objet de cette OAP est de permettre le changement de destination du site pour permettre un renouvellement urbain par création de logements sur un bâti agricole existant mais devenu non fonctionnel.



A.II.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES

Chaque OAP doit préciser les mesures prises pour assurer :

- 1- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- 2- La mixité fonctionnelle et sociale,
- 3- La qualité environnementale et prévention des risques,
- 4- Les besoins en matière de stationnement,
- 5- La desserte en transports en commun,
- 6- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Le projet prévoit la construction d'habitat par la réhabilitation des bâtiments. Les constructions devront se réaliser en par réhabilitation des bâtiments existants.

La mixité fonctionnelle et sociale

La zone de l'OAP sera dédiée à l'implantation de logements dont 20 maisons individuelles et 5 appartements. Il est prévu une réceptivité maximale de 25 logements en respectant une moyenne de 27 logements par hectare sur la zone.

La qualité environnementale et prévention des risques

La zone de projet se situe sur un aléa modéré de retrait gonflement des argiles. Aucun risque d'inondation par remontée de nappes n'est recensé. Le site est artificialisé donc pas de présence de zone humide.

Les besoins en matière de stationnement

Le règlement prévoit au minimum 2 places par logements.
Il devra être réalisé une place de stationnement visiteur pour 2 logements en plus des deux places de stationnement par logement.

La desserte en transports en commun

La commune est desservie par des lignes de transports en commun. Le secteur d'étude n'est pas desservi par une ligne de transport en commun. Une réflexion sera portée par la commune lors de l'aménagement de la zone.

La desserte des terrains par les voies et réseaux

Les accès actuels du site devront être maintenus.

Programmation

La zone devra être aménagée en une opération d'ensemble.

Planification

Aucun phasage n'est prévu sur cette zone, l'opération pourra débuter dès l'approbation du PLU de Favières-en-Brie.

A.II.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Le schéma de principe d'aménagement retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.



SCHEMA DE PRINCIPLE OAP SITE DE LA FOLIE
750 eme
(0,93 ha)

RECEPTIVITE

25 logements
(20 maisons individuelles)
(5 appartements)
27 logements / hectare

 Limite de zone (PLU)

 Changement de destination des bâtiments en logement

 Le secteur devra prévoir le nombre de place de stationnement nécessaire aux 25 logements

A.III. OAP 3 DU SITE DE L'AULNAIE

A.III.1. CONTEXTE ET ENJEUX

La zone se situe dans la commune sur une superficie de 0,52 hectare. Il s'agit d'un corps de ferme dans un contexte de tissu urbain. Le secteur est proche d'une réhabilitation d'un corps de ferme en logements.

La zone est très proche des équipements communaux, à proximité de la Mairie et de l'école. L'objet de cette OAP est de permettre le changement de destination du site pour permettre un renouvellement urbain par création de logements sur un bâti agricole existant mais devenu non fonctionnel.



A.III.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES

Chaque OAP doit préciser les mesures prises pour assurer :

- 1- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- 2- La mixité fonctionnelle et sociale,
- 3- La qualité environnementale et prévention des risques,
- 4- Les besoins en matière de stationnement,
- 5- La desserte en transports en commun,
- 6- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Le projet prévoit la construction d'habitat par la réhabilitation des bâtiments. Les constructions devront se réaliser par réhabilitation des bâtiments existants qui aujourd'hui non plus de vocation agricole. Un bâtiment existant devra être démoli pour permettre la création d'espace vert et de stationnement.

La mixité fonctionnelle et sociale

La zone de l'OAP sera dédiée à l'implantation de logements individuels avec possibilité de bureau et de commerces. Il est prévu une réceptivité maximale de 22 logements en respectant une moyenne de 42 logements par hectare sur la zone.

La qualité environnementale et prévention des risques

La zone de projet se situe sur un aléa important de retrait gonflement des argiles. Un risque d'inondation par remontée de nappes est recensé sur la zone. La zone se situe en dehors du périmètre de captage eau potable. Le site est artificialisé donc pas de présence de zone humide.

Les besoins en matière de stationnement

Le règlement prévoit au minimum 2 places par logements.
Il devra être réalisé une place de stationnement visiteur pour 2 logements en plus des deux places de stationnement par logement.

La desserte en transports en commun

La commune est desservie par des lignes de transports en commun. L'arrêt de bus se situe à 300 mètres du site d'étude au niveau de la mairie.

La desserte des terrains par les voies et réseaux

L'accès à la zone devra être réalisé sur la rue de l'Aulnaie
Les accès actuels du site devront être maintenus.

Programmation

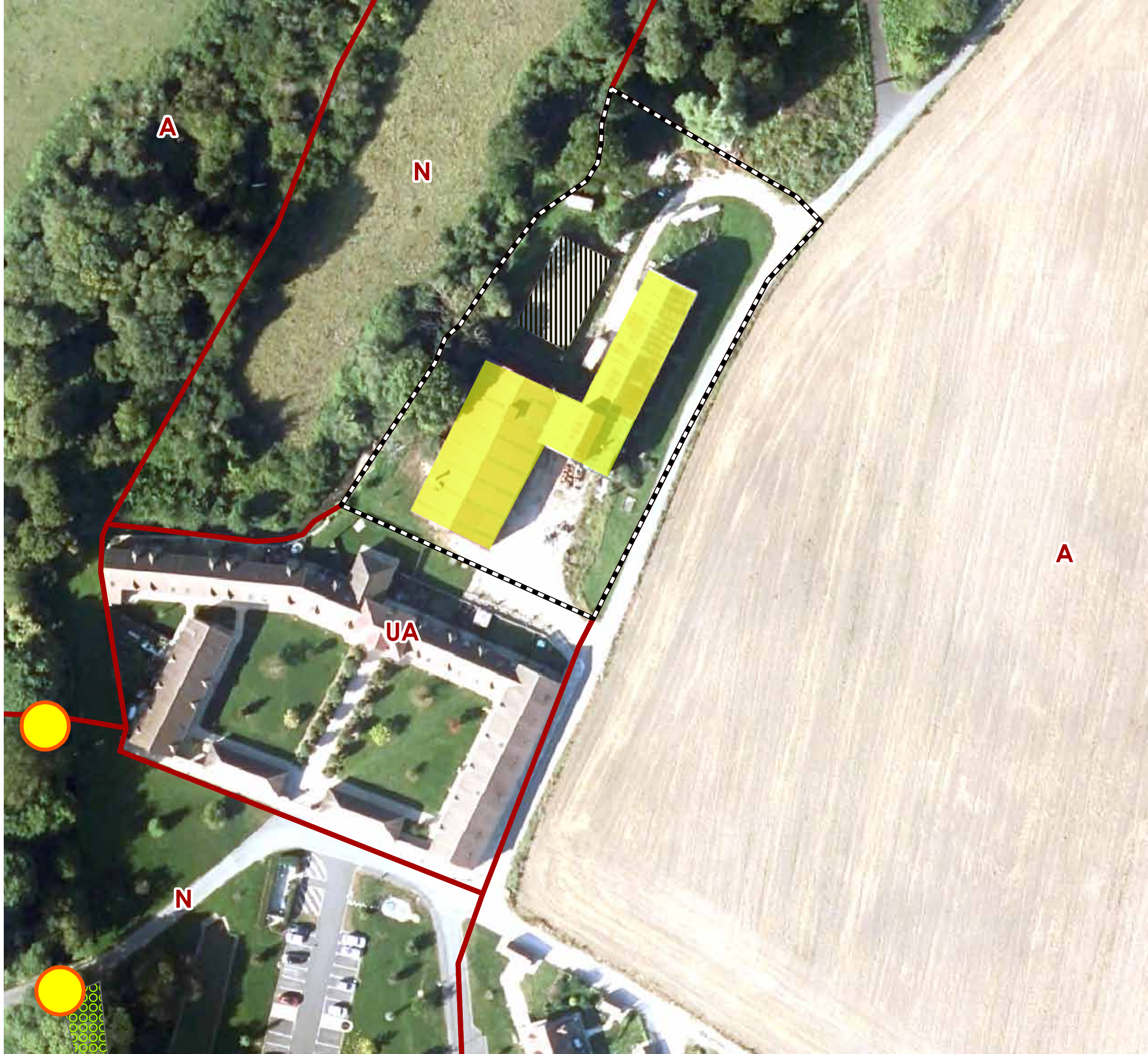
La zone devra être aménagée en une opération d'ensemble. Le projet prévoit la réalisation de 6 maisons individuelles et 16 appartements.

Planification

L'opération pourra débuter une fois l'OAP de la Folie (OAP 2) réalisée.

A.III.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Le schéma de principe d'aménagement retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.



**SCHEMA DE PRINCIPLE OAP SITE DE
L'AULNAIE**
750 eme
(0,52 ha)

RECEPTIVITE

22 logements
(6 maisons individuelles)
(16 appartements)
42 logements / hectare

 Limite de zone (PLU)

 Changement de destination des
bâtiments en logement

 Le secteur devra prévoir le nombre
de place de stationnement néces-
saire aux 22 logements

 Démolition du bâtiment existant

A.IV. OAP 4 DELOCALISATION DE LA MAIRIE

A.IV.1. CONTEXTE ET ENJEUX

La zone se situe au sud du centre-ville sur une superficie de 0,50 hectare. Il s'agit de parcelles agricoles. Le secteur est entouré d'habitation au Nord, à l'Est et l'Ouest. Le principe d'aménagement de cette zone est de permettre la délocalisation de la mairie, afin que de nouvelles salles de classes pour l'école puissent se réaliser. D'autres projets d'équipements publics pourront être réalisés sur la zone.



A.IV.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES

Chaque OAP doit préciser les mesures prises pour assurer :

- 1- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- 2- La mixité fonctionnelle et sociale,
- 3- La qualité environnementale et prévention des risques,
- 4- Les besoins en matière de stationnement,
- 5- La desserte en transports en commun,
- 6- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Il devra être prévu dans la zone de projet la délocalisation de la Mairie.

L'aménagement et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront être réalisés.

Le règlement ne prévoit pas d'emprise au sol pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La hauteur des constructions est fixée à 8 mètres au faîtage. Des mesures de protections pour maintenir les zones de non-traitement pourront être mises en place au niveau des projets jouxtant des terres agricoles cultivées (implantation de haie vive, zones tampons végétalisées).

La mixité fonctionnelle et sociale

La zone devra être dédiée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La qualité environnementale et prévention des risques

La zone de projet se situe sur un aléa modéré de retrait gonflement des argiles. Un risque moyen d'inondation par remontée de nappes est recensé. La zone se situe en dehors du périmètre de captage eau potable.

Les besoins en matière de stationnement

Il devra être réalisé des places de stationnement en fonction de l'équipement public réalisé.

La desserte en transports en commun

La commune est desservie par des lignes de transports en commun. L'arrêt de bus se situe à 250 mètres du site d'étude au niveau de la mairie.

La desserte des terrains par les voies et réseaux

L'accès à la zone devra être réalisé sur la rue du Moulin Marchand avec pour sortie la rue de Bellevue.

Programmation

La zone pourra être aménagée au coup par coup. L'ancien presbytère pourra être démoli pour permettre la réalisation d'équipement public.

Planification

Aucun phasage n'est prévu sur cette zone, l'opération pourra débuter dès l'approbation du PLU de Favières-en-Brie.

A.IV.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT

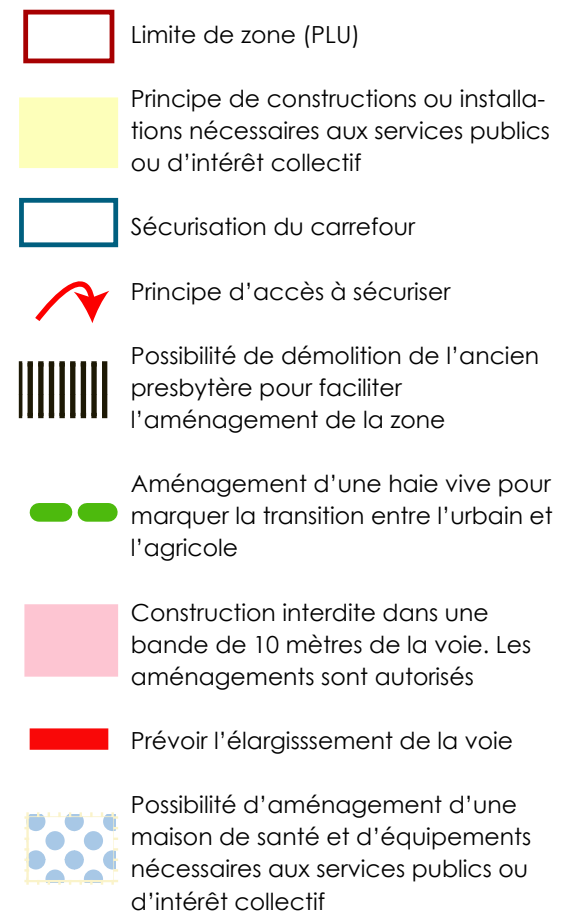
Le schéma de principe d'aménagement retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.

750 eme
(0,5 ha)

RECEPTIVITE

Il devra être prévu dans la zone de projet la délocalisation de la Mairie.

L'aménagement et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif



A.V. OAP RUE DES FARINATS

A.V.1. CONTEXTE ET ENJEUX

La zone se situe dans le centre de la commune sur une superficie de 0,87 hectare. Il s'agit d'une zone dans un contexte de tissu urbain aujourd'hui concerné par la présence d'une habitation. La zone d'étude est ceinturée d'habitations. La zone est proche des équipements communaux et se situe à environ 300 mètres de la Mairie et de l'école. L'objet de cette OAP est de permettre de densifier le secteur du centre-ville par un nombre raisonnable de logements.



A.V.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES

Chaque OAP doit préciser les mesures prises pour assurer :

- 1- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- 2- La mixité fonctionnelle et sociale,
- 3- La qualité environnementale et prévention des risques,
- 4- Les besoins en matière de stationnement,
- 5- La desserte en transports en commun,
- 6- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

Le projet prévoit la construction d'habitat individuel, les constructions doivent être implantées avec un retrait de 6 mètres depuis la voie et dans une bande de 25 mètres de celle-ci. Le règlement prévoit une emprise au sol ne pouvant excéder 30% de la superficie de l'unité foncière. La hauteur des constructions est fixée à 8 mètres au faîtage.

Afin d'intégrer le projet dans son environnement paysager, il conviendra de créer la couture paysagère sur la limite de l'opération de maintenir une transition avec les habitations.

La mixité fonctionnelle et sociale

La zone de l'OAP sera dédiée à l'implantation de logements individuels avec possibilité de bureau et de commerces. Il est prévu une réceptivité maximale de 11 logements en respectant une moyenne de 13 logements par hectare sur la zone.

La qualité environnementale et prévention des risques

La zone de projet se situe sur un aléa moyen de retrait gonflement des argiles. Aucun risque d'inondation par remontée de nappes n'est recensé. La zone se situe en dehors du périmètre de captage eau potable. Le site est artificialisé et en fond de jardin donc pas de présence de zone humide.

Les besoins en matière de stationnement

Le règlement prévoit au minimum 2 places par logements.
Il devra être réalisé une place de stationnement visiteur pour 2 logements en plus des deux places de stationnement par logement.

La desserte en transports en commun

La commune est desservie par des lignes de transports en commun. L'arrêt de bus se situe à 300 mètres du site d'étude au niveau de la mairie.

La desserte des terrains par les voies et réseaux

Une voirie interne devra être aménagée permettant un accès à chaque parcelle. La voirie créée devra être sécurisée sur la rue d'Hermières et sur la rue des Farinats.
Chaque parcelle devra comporter son propre accès.

Programmation

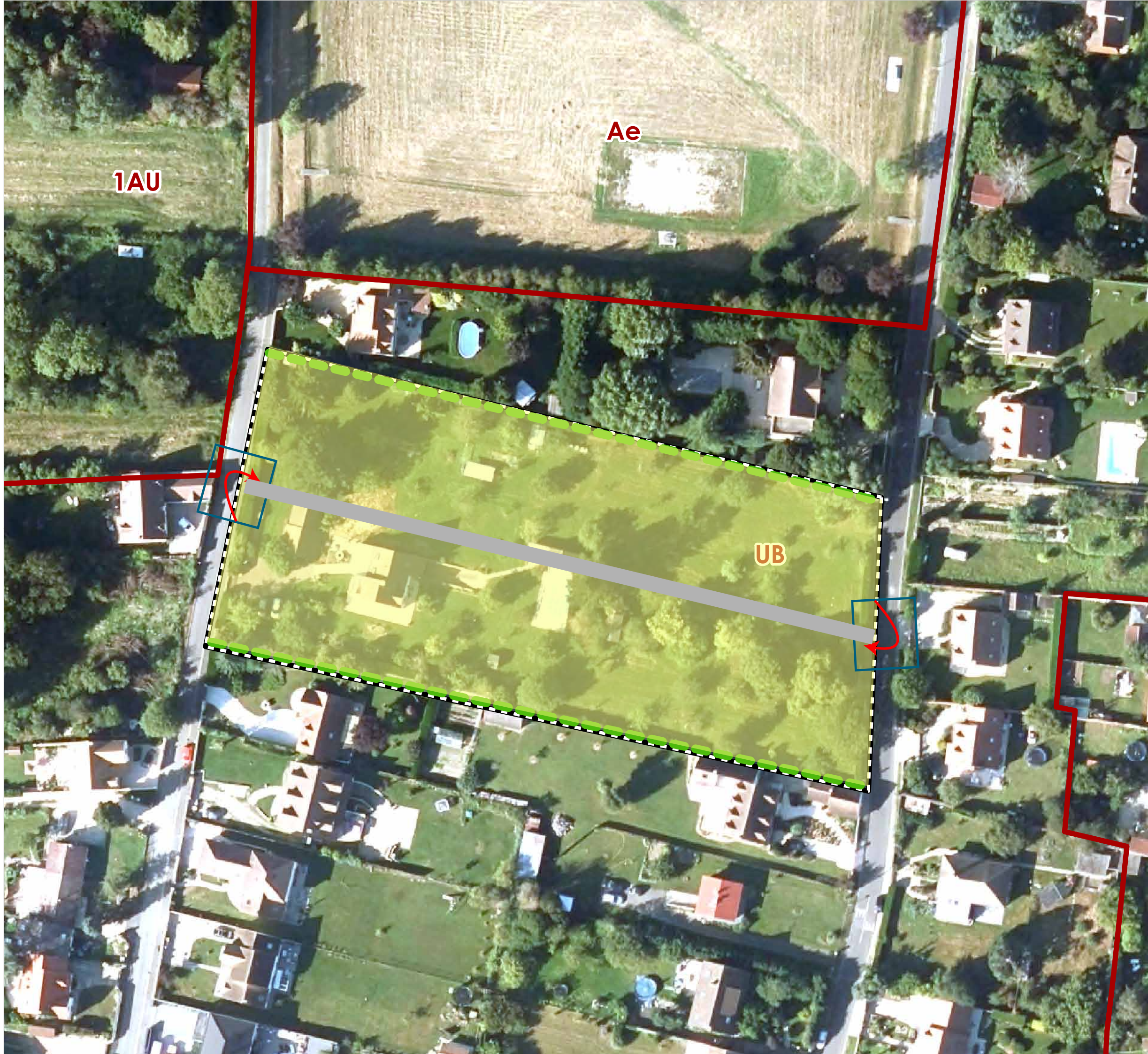
La zone devra être aménagée en une opération d'ensemble.

Planification

Aucun phasage n'est prévu sur cette zone, l'opération pourra débuter dès l'approbation du PLU de Favières-en-Brie.

A.V.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Le schéma de principe d'aménagement retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.



SCHEMA DE PRINCIPLE OAP

750 eme
(0.87 ha)

RECEPTIVITE

11 logements

13 logements / hectare

 Limite de zone (PLU)

 Création de logements

 Sécurisation du carrefour

 Principe d'accès à sécuriser

 Principe de voie partagée à créer

 Aménagement d'une haie vive pour
cacher l'opération des autres
constructions

A.VI. OAP 6 DE LA RUE DE BELLEVUE

A.VI.1. CONTEXTE ET ENJEUX

La zone se situe dans le centre de la commune sur une superficie de 0.43 hectare. Il s'agit d'une zone dans un contexte de tissu urbain. Il s'agit de terres agricoles enclavées entre des habitations. La zone est proche des équipements communaux et se situe à environ 300 mètres de la Mairie. Le principe d'aménagement de cette zone est de permettre l'installation d'équipements publics sur la zone.



A.VI.2. ORIENTATIONS PARTICULIERES

Chaque OAP doit préciser les mesures prises pour assurer :

- 1- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- 2- La mixité fonctionnelle et sociale,
- 3- La qualité environnementale et prévention des risques,
- 4- Les besoins en matière de stationnement,
- 5- La desserte en transports en commun,
- 6- La desserte des terrains par les voies et réseaux.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

L'aménagement et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront être réalisés.

Le règlement ne prévoit pas d'emprise au sol pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La hauteur des constructions est fixée à 8 mètres au faîtage. Des mesures de protections pour maintenir les zones de non-traitement pourront être mises en place au niveau des projets jouxtant des terres agricoles cultivées (implantation de haie vive, zones tampons végétalisées).

La mixité fonctionnelle et sociale

La zone devra être dédiée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La qualité environnementale et prévention des risques

La zone de projet se situe sur un aléa important de retrait gonflement des argiles. Un risque moyen d'inondation par remontée de nappes est recensé. La zone se situe en dehors du périmètre de captage eau potable.

Les besoins en matière de stationnement

Il devra être réalisé des places de stationnement en fonction de l'équipement public réalisé.

La desserte en transports en commun

La commune est desservie par des lignes de transports en commun. L'arrêt de bus se situe à 250 mètres du site d'étude au niveau de la mairie.

La desserte des terrains par les voies et réseaux

Une voirie interne pourra être aménagée permettant un accès à la parcelle. La voirie créée devra être sécurisée sur la rue de Bellevue.

Programmation

La zone pourra être aménagée au coup par coup.

Planification

Aucun phasage n'est prévu sur cette zone, l'opération pourra débuter dès l'approbation du PLU de Favières-en-Brie.

A.VI.3. SCHEMA DE PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Le schéma de principe d'aménagement retranscrit les grands principes des orientations particulières d'aménagement et d'urbanisme exposées ci-dessus.



SCHEMA DE PRINCIPE OAP

750 eme
(0,43 ha)

RECEPTIVITE

Il devra être prévu dans la zone l'aménagement et les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif afin de venir apporter une nouvelle offre aux habitants

-  Limite de zone (PLU)
-  Principe de constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
-  Sécurisation du carrefour
-  Principe d'accès à sécuriser
-  Aménagement d'une haie vive pour marquer la transition entre l'urbain et l'agricole
-  Construction interdite dans une bande de 10 mètres de la voie. Les aménagements sont autorisés